

ALTERS ECHOS

SOLIDARITÉ

ALTERMONDIALISME

ÉCOLOGIE

Semences paysannes

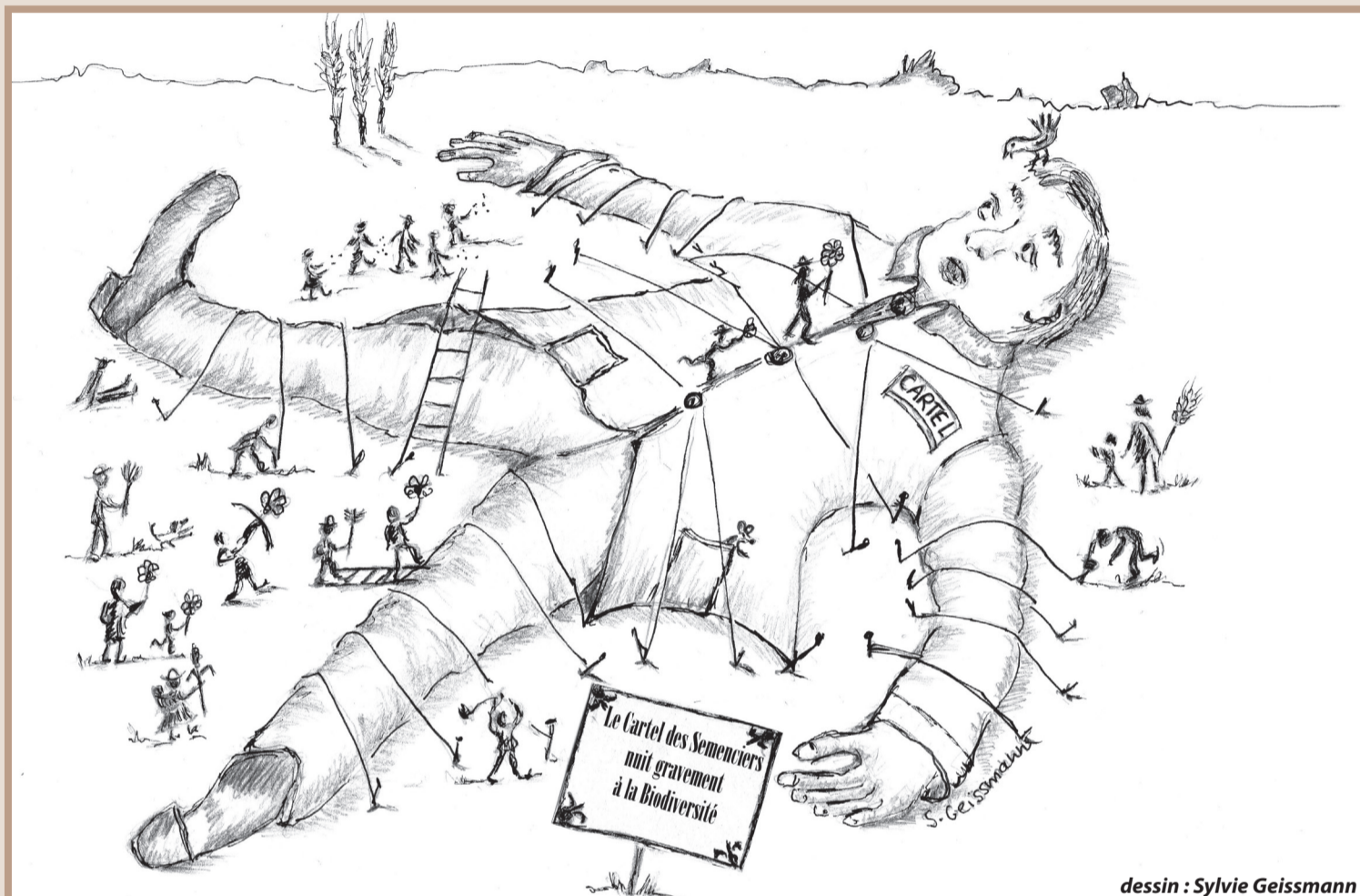
Biodiversité, droit des paysans et souveraineté alimentaire

ÉDITO...

Michel Metz, auteur de ce dossier, nous aidera à mieux cerner les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à la présence sur la planète de semences paysannes et à leur disparition voulue, programmée, par les multinationales. C'est bien de biodiversité et de souveraineté alimentaire dont il est question ! Au mieux, les semenciers, « toléreraient » -ils le coffre-fort à semences, réalisation pharaonique, - « conservateur de biodiversité » - bâti dans l'un des lieux les plus reculés du monde, à Svalbard, île dans l'Arctique, au nord de la Norvège. En connaissant les parrains et financeurs d'une telle entreprise (Bill Gates, la Fondation Rockefeller, Monsanto, Syngenta...), on appréhende vite la stratégie : assécher d'un côté la planète de ses semences et se retrouver, de l'autre, « rois du pétrole », seuls possesseurs d'une richesse à breveter et à commercialiser. Les industriels semenciers ayant bâti jusqu'à aujourd'hui leur fortune sur la réduction de la biodiversité, ça ne changera pas demain. Le meilleur moyen de préserver la biodiversité, menacée par l'agriculture industrielle, est de la pratiquer, et de la faire vivre dans les champs. Laissons les semences entre les mains des paysans.

Nous attirons aussi votre attention, dans ce dossier, sur le texte concernant l'accord de libre échange Europe/États-Unis. Cet accord, qui ne couvre pas uniquement le secteur de l'agriculture, est encore une atteinte à la démocratie, éloignant toujours un peu plus le citoyen de la prise de décision et le livrant encore un peu plus à une mondialisation dévastatrice. Ceci dans une discrétion presque totale, les médias ayant, semble-t-il, eux, déjà paraphé l'accord.

Alters Echos



dessin : Sylvie Geissmann

Les semences paysannes, qu'és aquò ?

Réseau Semences Paysannes

Qu'est-ce qu'ils nous veulent ces nostalgiques des semences paysannes ? Il suffit d'aller dans les jardinerie pour trouver toutes les semences et plants qu'on veut. Quant aux agriculteurs, ils vont dans leurs coopératives qui leur vendent des semences à haut rendement et qui en plus leur fournissent l'appui de conseillers techniques. Braves gens, soyez rassurés, l'industrie semencière et le ministère de l'agriculture veillent au grain ! Tout va donc pour le mieux dans le meilleur des mondes de la semence. Pas si sûr car il y a quand même quelques petites notes discordantes comme l'effondrement de la biodiversité cultivée (1) et l'accaparement des semences par une poignée de multinationales. Mais comment en est-on arrivé là ? Pourquoi et comment les semences industrielles ont fait (presque)

disparaître les semences paysannes ?

Ce dossier essaie de répondre à ces questions en s'appuyant très largement sur des documents ou réflexions issus du Réseau Semences Paysannes (RSP) ou de personnes qui en sont proches. Il se compose de 5 articles qui apportent des éclairages différents sans prétendre à l'exhaustivité, sur cette problématique complexe des semences. C'est d'abord un bref historique de ces dernières décennies qui permet en particulier d'identifier les acteurs et de montrer comment s'est construite la réglementation actuelle (2). Le 2ème article précise les différents attributs des

semences paysannes et montre le lien entre les droits des agriculteurs et la biodiversité cultivée. Le 3ème s'intéresse aux évolutions en cours de la réglementation et en présente à la fois les avancées, les reculs et les dangers. Le 4ème article reproduit à l'identique le tract (3) qui a été distribué le 15 janvier à Toulouse lors de la manifestation en soutien aux petits maraîchers de l'Ariège qui avaient subi un contrôle des fraudes : il met en évidence à la fois des aberrations de la réglementation et un conflit d'intérêt majeur. Enfin, il était difficile dans un tel dossier de ne pas faire allusion à l'accord de libre échange UE/USA qui se négocie actuellement dans l'opacité la plus totale et qui devrait arriver à la forme la plus aboutie de gouvernance par les multinationales. Ce sera l'objet du court 5ème article. Le dossier se conclura par un retour sur les raisons qui fondent la légitimité de nos luttes.

(1) L'ensemble des espèces et variétés sélectionnées par l'homme

(2) On pourra lire le livre « Semences : une histoire politique » de Christophe Bonneuil et Frédéric Thomas aux éditions Charles Léopold Mayer.

(3) Tract publié par le collectif anti-OGM31 et qui reprend l'essentiel de la lettre envoyée à la direction de la répression des fraudes : à retrouver sur le site de « Semons la Biodiversité »

SOMMAIRE...

pages 1 à 6 : **DOSSIER RÉDIGÉ PAR MICHEL METZ**

UN BREF ÉPISODE DE LA LONGUE HISTOIRE DES SEMENCES // LES MOUVEMENTS DES SEMENCES PAYSANNES ET DES ANTI OGM // BIODIVERSITÉ, SEMENCES PAYSANNES ET DROITS DES PAYSANS // PETITS MARAÎCHERS ET RÉPRESSION DES FRAUDES : LA SUITE... // L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SEMENCES // L'ACCORD DE LIBRE ÉCHANGE UE-USA // BIODIVERSITÉ CULTIVÉE ET SOUVERAINÉTÉ ALIMENTAIRE

... Syrie : une tragique impasse (page 6)

... Mémoire et promesses des deux rives (page 7)

... La Lettre du Larzac // Zero Waste (page 8)

Un bref épisode de la longue histoire des semences

L'industrialisation de l'agriculture et la spécialisation de la sélection variétale constituent un bien bref épisode vis à vis des 10.000 ans d'histoire de l'agriculture. Elles ont conduit dès le début du 20^{ème} siècle, et de manière accélérée après la 2^{ème} guerre mondiale, à une érosion de la biodiversité cultivée dans les champs : le nombre des espèces cultivées chute drastiquement et les variétés paysannes « populations » (de base génétique large) sont peu à peu remplacées par des variétés plus homogènes et donc de base génétique très étroite. L'adaptation locale, l'élargissement et le renouvellement de la biodiversité dans chaque champ par la pratique traditionnelle consistant à ressemer (et échanger) une partie du grain récolté, est peu à peu abandonnée par les paysans. La FAO (1) estime que depuis un siècle, 75% de la diversité génétique des plantes cultivées a été perdue.

Pendant les 30 glorieuses, ce processus a été largement mené par des instances publiques (Etat, INRA (2)...) et quelques semenciers historiques. Dans le but de produire massivement de la nourriture au sortir de la guerre, ils vont alors mettre sur le marché des variétés à haut rendement, lignées pures et hybrides F1 (voir encadré). Développées en station puis en laboratoire pour valoriser les intrants (engrais et pesticides chimiques, machines, irrigation) elles seront vite adoptées par les agriculteurs en raison des rendements et des simplifications culturales qu'elles apportent mais aussi parce qu'on aura convaincu ces agriculteurs d'abandonner leur sélection « naturelle » au profit d'une « vraie » sélection basée sur le « progrès génétique ». En 1949 apparaît l'obligation d'inscription au catalogue (3) de toute variété pour pouvoir commercialiser les semences. Ces variétés doivent répondre aux critères « DHS » (Distinction, Homogénéité, Stabilité) qui en font disparaître toute diversité intravariétale (4). Alors que cette diversité, caractéristique des variétés paysannes, les rend capables de s'adapter à la diversité des terroirs et des climats, elle rend difficile voire impossible leur inscription au catalogue et donc leur commercialisation. C'est une véritable chasse à la diversité qui s'opère alors, rondement menée par l'INRA : dès les années 1960, les semences paysannes disparaissent pratiquement des champs des agriculteurs au profit des seules lignées pures et des hybrides F1. Bien entendu l'utilisation de ces nouvelles variétés s'accompagne (et s'accompagne toujours) de nombreuses nuisances : pollution, extension des monocultures, recours massif aux énergies fossiles, régression



de la biodiversité avec en plus une dépendance totale des agriculteurs vis à vis des fournisseurs de semences et d'intrants.

Mais si les agriculteurs abandonnent les variétés paysannes, ils n'en continuent pas moins pour certaines espèces (blé, orge, luzerne...) de produire à la ferme leur propres semences : ils achètent la semence à la coopérative mais pendant plusieurs années ils resèment une partie du grain récolté (c'est ce qu'on appelle les « semences de ferme »). Ils font ainsi de substantielles économies (les semences commerciales coûtent cher) mais provoquent du même coup un manque à gagner pour les semenciers ! En 1961 sera signée la première convention de l'Union pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Elle définira le Certificat d'Obtention Végétale (COV) qui, comme le brevet, est un Droit de Propriété Industrielle (DPI). Mais pour faire valoir leurs droits de propriété qui porte sur leurs variétés, ces « obtenteurs (5) » doivent pouvoir les identifier, ce qui nécessite qu'elles soient très homogènes. Ce sont donc les mêmes critères de DHS que ceux du catalogue qui vont naturellement s'imposer pour le COV : toutes les tentatives pour desserrer l'étau de cette DHS du catalogue en vue d'éviter la régression de la biodiversité seront alors très vigoureusement combattues par les obtenteurs et notamment le GNIS (6) qui défendent avant tout leurs COV.

Si ce COV a un impact désastreux sur la biodiversité effec-

tivement cultivée (7), il a aussi un autre inconvénient majeur en terme d'appropriation car l'enregistrement d'une variété au catalogue exige seulement (par rapport à la propriété de distinction : le D de la DHS) que la variété soit distincte de toute variété **notoirement connue** au moment de la demande. En gros est « **notoirement connue** » toute variété qui est ou a été inscrite au catalogue alors que les très nombreuses semences paysannes, n'ayant pas vraiment d'existence légale, sont plutôt considérées comme **notoirement inconnues** !!! Ainsi, les obtenteurs vont-ils puiser dans l'immense réservoir des semences paysannes pour développer leurs propres variétés. Mais bien sûr, ils ne vont pas s'arrêter là car ils déposent en plus des COV, c'est à dire des droits de propriété sur leurs variétés issues des semences paysannes qu'ils ont acquises gratuitement. Il s'agit

LIGNÉES PURES

Ces variétés sont obtenues par auto-fécondations successives sur 7 à 8 générations. Elles deviennent ainsi très homogènes et n'ont plus de diversité « intra-variétale ». Exemples d'espèces concernées : blé, orge, soja, laitues, haricot... (espèces ayant naturellement un fort taux d'auto-fécondation).

HYBRIDES F1

Ces variétés sont obtenues par croisement de 2 lignées pures très distinctes. Il donne naissance à une première génération très homogène et productive (vigueur hybride). Mais si l'on resème les graines issues de cette récolte, on obtient des plantes irrégulières et partiellement dégénérantes. Les semences doivent alors être rachetées chaque année par les agriculteurs. Exemples d'espèces concernées : maïs, tournesol, oignons, (espèces ayant naturellement un fort taux de fécondation croisée).

là en fait d'un biopiratisation à grande échelle mais qui ne pose pas vraiment de problème tant que les semences de ferme ne sont pas concernées.

C'est ce qui se passe effectivement jusqu'en 1970 où prévaut un accord implicite entre les obtenteurs qui accèdent gratuitement à toutes les variétés paysannes pour faire leurs propres sélections et les agriculteurs qui peuvent ressemer librement une partie de leur récolte. Le COV constitue alors un Droit de Propriété Industrielle sur la **production des semences destinées à être commercialisées et leur commercialisation**, mais pas sur leur **reproduction à la ferme en vue de la production agricole**.

En 1970, la loi française remet en cause ce partage équitable et interdit les semences de ferme. Elle sera cependant très peu respectée, d'une part parce que les semences de ferme restent indispensables à la sécurité du stock semencier, d'autre part parce qu'il est très difficile, pour un obtenteur qui veut faire valoir « ses droits », de prouver que c'est sa variété et non une autre qui est à l'origine des semences de ferme d'un agriculteur.

Pour finir cette présentation du COV, il faut préciser qu'il garde un avantage sur le brevet sur le vivant (qui n'apparaîtra que beaucoup plus tard), car il laisse la variété protégée librement disponible pour toute sélection d'autres variétés.

A partir des années 80, s'opèrent de profonds changements dans la société avec d'une part un désengagement de la puissance publique de beaucoup de secteurs et d'autre part une domination croissante des multinationales et de la finance. C'est dans ce cadre qu'apparaît et se structure une puissante industrie semencière et agrochimique qui investit de plus en plus dans la production et la diffusion de kits technologiques (semences + chimie) en s'appuyant très fortement sur les DPI et tout particulièrement le brevet sur le vivant qui apparaît à cette époque.

Le brevet sur le vivant. C'est en effet en 1980 que la cour suprême des Etats Unis autorise le brevet sur le vivant. Il faudra attendre 1998 pour qu'il soit, après d'âpres débats, autorisé en Europe (8) Il est l'outil emblématique de la protection de l'innovation dans les « biotech » (semences, médecine/pharmacie...) et permet alors leur fantastique expansion. Les brevets sur les gènes, les procédés d'obtention et les caractères des plantes se multiplient avec le développement des techniques génétiques. Ce brevet sur le vivant est en fait issu d'un détournement de la part du législateur qui d'une part autorise le brevetage de simples découvertes (les gènes, les caractères...) et d'autre part s'appuie sur la capacité du vivant à s'auto-reproduire, pour étendre la protection d'un brevet à la descendance des organismes concernés. Même si cette protection est soumise à certaines conditions (9), il s'agit là d'une rupture majeure avec le traditionnel brevet d'invention et surtout **d'une arme redoutable d'appropriation du vivant**. Il a suscité et suscite toujours de vives réactions notamment

avec les OGM (voir encadré les mouvements des semences paysannes et anti-OGM). Par ailleurs, comme ce sont des variétés DHS qui sont commercialisées et que la réglementation européenne interdit la brevetabilité des variétés, les détenteurs des brevets, les « breveteurs », sont obligés de passer par des variétés qui portent leurs « inventions » et donc de remplir eux aussi les critères de DHS. Or si ces critères sont, comme nous l'avons vu, nécessaires aux obtenteurs pour identifier leurs variétés, ils ne le sont pas pour les breveteurs qui ont d'autres moyens d'identifier leur « invention » de façon beaucoup plus précise (10). La durée nécessaire pour obtenir une variété DHS (autour de 10 ans) devient alors une contrainte inutile qui retarde le retour sur investissement qu'ils attendent de leurs brevets. Nous verrons dans le 3^{ème} article les stratégies qu'ils développent pour s'affranchir de cette contrainte.

Et le COV ? Les « breveteurs » vont alors commettre un véritable acte de guerre en revendiquant la propriété d'une variété protégée par un COV par la simple introduction d'un gène breveté dans cette variété. Les obtenteurs réagissent en 1991 par une nouvelle convention de l'UPOV qui étend la protection du COV à la « variété essentiellement dérivée » et s'applique en particulier lorsque la nouvelle variété ne se distingue de la variété initiale que par la présence du gène breveté. Cette convention de l'UPOV 91 est traduite en 1994 dans la réglementation européenne et organise en fait le partage des droits de licence entre l'obteneur d'une variété et le détenteur du brevet. Mais cela a aussi des conséquences importantes pour les agriculteurs car les obtenteurs obtiennent de cette nouvelle réglementation l'interdiction de la reproduction des variétés sans autorisation du titulaire du COV tout en l'autorisant par dérogation pour 21 espèces en contrepartie d'une « rémunération équitable ». Par cette nouvelle taxe imposée aux agriculteurs que l'industrie n'a jamais rémunérés pour avoir utilisé leurs semences à la base de toute ses sélections, elle rompt de façon unilatérale l'accord implicite entre obtenteurs et agriculteurs qui avait prévalu jusque là. Ces dispositions ont entraîné de fortes contestations paysannes sous l'impulsion de la Coordination Nationale de Défense des Semences de Ferme (CNDSF) et ont empêché le législateur de l'inscrire dans le droit français jusqu'à cette scandaleuse loi COV de décembre 2011 qui de plus renforce le dispositif en considérant les semences



de ferme comme une contrefaçon en cas de non respect de ces dispositions.

Ce bref historique met en évidence une intense « activité » de l'industrie semencière dans un espace particulièrement bien « préparé » par les instances publiques. Il montre comment ont été progressivement mis en place les 2 piliers de la réglementation sur les semences tels que nous les connaissons aujourd'hui en Europe : le catalogue et les droits de propriété industrielle (COV et brevets). Mais il montre aussi les changements en profondeur de l'industrie semencière qui s'est résolument orientée vers la mise à disposition sur le marché de semences à haute valeur ajoutée à la fois technique et juridique. En raison des coûts de recherche et développement de ces semences technologiques auxquels s'ajoutent les coûts de transactions des DPI qui leur sont associés, cette industrie semencière est devenue l'une des plus concentrées au monde avec moins de 10 firmes qui contrôlent 80 % du marché (11), la dotant de ce fait d'un très grand pouvoir de lobbying. Il n'est alors pas très étonnant que la réglementation traduite de façon quasi caricaturale les demandes de cette puissante industrie, comme c'est par exemple le cas pour la loi COV de 2011.

Mais l'histoire n'est jamais finie car si ce monde de la semence commerciale reste dominé par ces 2 groupes industriels très puissants que sont les obtenteurs et les breveteurs, de nombreux acteurs se mobilisent pour s'opposer à cette appropriation du vivant et pour défendre la biodiversité.

- (1) FAO : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- (2) Institut National de la Recherche Agronomique
- (3) Créé dès 1932 en France dans un souci de clarification à la demande même des agriculteurs
- (4) Il s'agit de la diversité génétique au sein d'une variété
- (5) C'est ainsi que sont nommés ces semenciers qui mettent sur le marché ces variétés DHS
- (6) Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants
- (7) Pas de diversité dans les champs mais dans les très importantes collections des semenciers
- (8) Directive 98/44 relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques
- (9) Il faut pour cela que la propriété que procure l'invention se retrouve aussi dans la descendance
- (10) par exemple une analyse moléculaire dans le cas d'un gène breveté
- (11) Les 4 premières étant Syngenta, Monsanto, Pioneer et Limagrain

ALTERS ECHOS

ouvre ses colonnes aux adhérents de l'Alternative, mais pas seulement. Ainsi, le journal se trouve au carrefour d'une grande diversité d'opinions, qui ne font pas toujours l'unanimité. Ces débats existent tant à l'AMP que dans les colonnes du journal.

LES MOUVEMENTS DES SEMENCES PAYSANNES ET DES ANTI OGM

Dans les années 90, l'émergence des OGM fait prendre conscience à certains paysans de leur perte d'autonomie vis à vis des semences et du risque de ne plus pouvoir avoir accès à des variétés adaptées à leurs pratiques (agriculture biologique, transformation artisanale ou fermière, filière de proximité). Des paysans, souvent isolés, recherchent alors des variétés historiquement cultivées dans leur région, pour les recultiver et les adapter sans intrants chimiques à leur terroir et aux conditions actuelles. Ils trouvent ces variétés parfois chez les « anciens » et souvent dans les banques de graines gérées par l'INRA. Petit à petit des groupes se structurent, des liens se créent parfois avec des chercheurs de l'INRA (généticiens, sélectionneurs) pour mettre en œuvre des actions de sélection participative à partir de variétés populations. Ce mouvement très divers se formalise en 2003 avec la création du Réseau des Semences Paysannes (RSP). Mais parallèlement à cet important mouvement, des paysans de la Confédération Paysanne (souvent les mêmes) s'engagent dans une bataille frontale contre les firmes semencières notamment par des actions de fauchage. Alors que les OGM déferlent pratiquement sans résistance sur le continent américain, ils rencontrent de ce côté-ci de l'Atlantique une forte

résistance qui conduit à un 1er moratoire européen (de 1999 à 2004).

Avec la création en 2003 du collectif des Faucheurs Volontaires, de nombreux acteurs souvent issus du milieu associatif rejoignent le mouvement anti-OGM. Fauchages et procès se succèdent et font de plus en plus rentrer les OGM dans le débat public. La forte mobilisation de nombreuses organisations conduit alors en France comme dans d'autres pays européens à un moratoire sur la culture du maïs OGM. Effectif depuis 2008 le moratoire a été annulé une première fois en 2012 par le conseil d'état. Une nouvelle interdiction de culture a été promulguée en mars 2012 et à nouveau a été abrogée par le conseil d'état le 1er Aout 2013. Depuis cette date il n'y a plus d'interdiction de culture du maïs MON810 en France. Le gouvernement s'est aussitôt engagé à reconduire l'interdiction de culture. A l'approche du printemps 2014 un décret d'interdiction de mise en culture devrait être édicté vers le 10 mars, juste avant les semis. Par ailleurs une loi interdisant tout maïs OGM est en cours d'étude à l'assemblée nationale. Elle ne sera pas promulguée avant la mi avril. Au niveau européen un autre maïs génétiquement modifié, le TC1507 de pioneer, est en voie d'autorisation à la culture. Jamais fini !!

Biodiversité, semences paysannes et droits des paysans

L'acte fondateur de l'agriculture que perpétuent depuis environ 10.000 ans tous les paysans du monde et consistant à ressemer (et échanger) une partie du grain récolté, a produit une biodiversité cultivée d'une prodigieuse richesse. Cette biodiversité repose sur trois types de diversité :

- la diversité génétique des variétés cultivées (diversité intra-variétale) : ce sont des variétés « population »
- la diversité des terroirs où ces plantes sont cultivées : les multiples champs des paysans
- la diversité des pratiques culturales, liées aux règles d'usages, savoirs et savoir-faire des communautés paysannes (1).

Ce sont bien ces trois diversités réunies dans les champs des paysans qui ont produit et qui peuvent renouveler en permanence la biodiversité cultivée. Jusqu'à une époque récente toutes les semences étaient ainsi produites par les paysans dans leurs champs, à partir de ces 3 diversités : et c'est encore le même processus qui définit aujourd'hui les « semences paysannes ». **Ainsi voit-on que les semences paysannes ne correspondent pas seulement à des variétés population produites par des paysans dans leurs champs mais qu'elles sont aussi une construction sociale.**

Si ce modèle est encore très présent dans beaucoup de pays du Sud (2), il a pratiquement disparu partout où l'agriculture industrielle s'est développée en imposant ses normes à la sélection variétale et à la réglementation. C'est ainsi que les semences industrielles sont issues de R&D (3) en laboratoires et stations spécialisées, produites ensuite dans des champs de production artificialisés par les intrants selon des protocoles standardisés, et enfin cultivées dans les champs (très artificialisés aussi) et les jardins. Les coûts de production très élevés inhérents à de tels circuits longs, en particulier ceux de R&D (semences technologiques et DPI) induisent des stratégies d'économie d'échelle et de standardisation qui conduisent à produire une très grande quantité de semences d'un nombre limité de variétés dites « élites » qui en plus n'ont que peu ou pas de diversité génétique en raison des critères DHS obligatoires.

De plus, s'il est bien précisé que la recherche, la sélection et l'expérimentation sont en dehors du champ d'application de la réglementation, il n'en va pas de même pour le système informel d'échanges entre paysans qui devient de facto illégal, alors que le renouvellement génétique permanent qu'il permet, est absolument indispensable à la gestion dynamique de la biodiversité cultivée.

Les 3 types de diversité présentés ci-dessus, ayant alors disparu tant par les processus indus-

triels mis en œuvre que par la réglementation sur les semences, il s'ensuit une destruction de la biodiversité qui ne peut être renouvelée à une échelle suffisante.

En fait, l'agro industrie est à la biodiversité ce que la grande distribution est à l'emploi : elle en crée un peu mais en détruit beaucoup !

L'encadré ci-dessous illustre parfaitement ce propos.

« Comme Darwin l'a fait remarquer, la sélection s'exerçant à chaque instant sur des milliards de plantes possède une puissance créatrice immense. Elle trie les variations favorables partout où elle agit. En limitant la reproduction aux seuls champs des semenciers, l'agriculture a commencé à mettre la poule aux œufs d'or en danger.

Les semenciers ont beau savoir, et proclamer, que la diversité est leur matériau de base, qu'elle leur est nécessaire, ils ne peuvent pas réaliser à eux seuls le formidable travail qu'effectuait l'ensemble sélection-mutation-recombinaison sur des milliards de plantes.

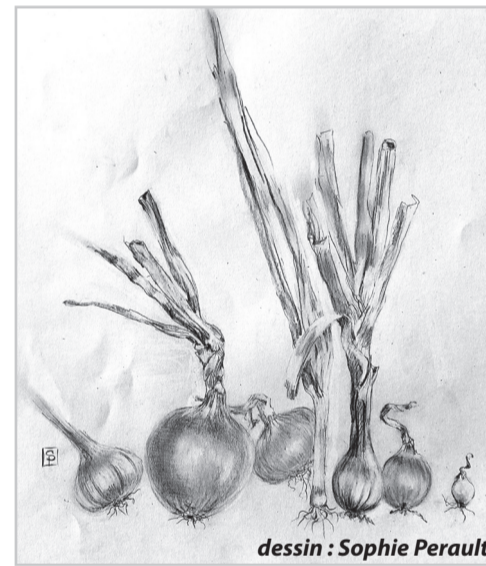
Ceux qui imaginent qu'avec quelques opérations de transgénèse (même des centaines), on peut en faire autant, n'ont pas la notion quantitative du phénomène et se bercent de rêves technologiques sans fondement scientifique. » (1)

(1) « Une autre recherche est possible » Christophe Bonneuil (CNRS), Isabelle Goldringer (INRA) et Pierre Henri Gouyon (Muséum d'Histoire Naturelle)

Les droits des paysans sur leurs semences : une nécessité pour la souveraineté alimentaire et la biodiversité cultivée

Si aujourd'hui en Europe, la diversité a déserté massivement les champs des agriculteurs qui utilisent essentiellement des semences industrielles DHS (pas de diversité intravariétale et peu de diversité d'un champ à l'autre), elle se retrouve encore en partie dans les banques de graines publiques ou privées (conservation *ex-situ*). Mais outre le fait que les banques vraiment publiques (c'est à dire accessibles à tous) ont de moins en moins de moyens, leurs protocoles de conservation statique *ex situ* génèrent une érosion inéluctable de la biodiversité ainsi conservée qui n'est plus renouvelée *in situ* dans les champs des paysans. Par ailleurs, les autres banques privées ou semi-privées (telle que celle du Svalbard en Norvège), voient leurs semences perdre peu à peu leur faculté germinative et se transforment

alors en simples banques de gènes.



Ainsi il apparaît que la préservation et surtout le renouvellement de la biodiversité cultivée ne peuvent être assurés par l'industrie semencière, ni par les seules banques de gènes, mais sont au contraire directement liés aux possibilités qu'ont ou auront les paysans de produire eux-mêmes leurs semences, c'est à dire à leurs droits de produire, de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences. Si ces droits sont effectifs, les paysans ne font pas seulement de la conservation dans leurs champs (conservation *in-situ*) mais participent également au renouvellement/développement de la biodiversité cultivée. De plus, les semences étant le premier maillon de la chaîne alimentaire, ces droits constituent aussi la base de l'autonomie des paysans et de la souveraineté alimentaire. Or ces droits sont reconnus dans le TIRPAA (voir encadré), que la France ainsi que l'Europe ont ratifié mais refusent de traduire dans leur droit positif.

Des droits pour les agriculteurs mais aussi pour les jardiniers et les artisans semenciers

Les droits des agriculteurs sur leurs semences, c'est très bien mais il y a de moins en moins d'agriculteurs et encore moins qui produisent leurs semences ! Par contre il y a de plus en plus de jardiniers. En principe, ces derniers ont tous les droits, sauf peut-être celui d'accéder aux semences de leur choix car la majeure partie des semences vendues aujourd'hui en jardinerie sont des hybrides F1 dont certains sont en plus issus de manipulations génétiques (4) ! Les variétés population y sont très

marginales. Et c'est pour cette raison qu'il est très important qu'il existe des artisans semenciers capables de fournir aux jardiniers, des semences de variétés population pour qu'ils puissent eux aussi participer à la conservation et au renouvellement de la biodiversité cultivée. Bien sûr, il existe de nombreux jardiniers ou même des associations de jardiniers, qui produisent une partie de leurs semences mais leur autonomie en semences étant globalement loin d'être atteinte ils ont besoin de pouvoir se fournir auprès de ces artisans semenciers... à condition évidemment que ceux-ci aient le droit de leur vendre ! Concrètement cela signifie que ces artisans semenciers doivent pouvoir vendre des semences de variétés non inscrites au catalogue.

Plusieurs de ces artisans semenciers se sont regroupés dans l'association des « croqueurs de carottes » : cette association, membre du RSP, se trouve très bien représentée dans le grand sud-ouest avec le « Biau Germe » et « Graines Del Païs ».

- (1) Il peut s'agir de « communautés » en réseau
- (2) On estime que plus de la moitié des semences sont ainsi auto-produites par des paysans
- (3) Recherche et développement
- (4) Hybrides à CMS (stérilité mâle cytoplasmique)

Le TIRPAA. Le Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture de la FAO a été adopté en 2001 puis approuvé par la France en 2005. Ce traité reconnaît l'énorme contribution passée, présente et future des agriculteurs à la conservation des semences et leur droits qui en découlent : droits à la protection des connaissances traditionnelles, à un partage équitable des avantages, à participer aux prises de décisions nationales, ainsi que de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre leurs semences. Il place la protection de ces droits sous la responsabilité des États.

Sigles :

- RSP** : Réseau Semences Paysannes
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- INRA** : Institut National de la Recherche Agronomique
- DHS** : Distinction, Homogénéité, Stabilité
- COV** : Certificat d'Obtention Végétale
- DPI** : Droit de Propriété Industrielle
- GNIS** : Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants
- LAAF** : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

L'évolution de la réglementation

La réglementation sur les semences est particulièrement complexe et de plus elle est en pleine évolution tant en France qu'en Europe. Au moment où sont écrites ces lignes, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) est en cours d'examen. Par ailleurs, sur le plan européen, la commission européenne a rendu sa copie en mai 2013 qui sera examinée par le parlement et le conseil des ministres après les élections européennes ! Rien de définitif donc, mais il est cependant possible de donner les grandes tendances.

La réglementation semences repose sur 2 piliers : le catalogue et les DPI, COV et brevets. À ces 2 piliers, il convient d'ajouter les « contrôles » qui concernent un grand nombre de fonctions (qualité sanitaire, pratiques commerciales loyales, règles de production et de mises sur le marché des semences, contrefaçon, règles de la bio, des AOC, des OGM...) et qui peuvent être effectués par des organismes différents (répression des fraudes, douanes, services du ministère de l'agriculture...).

Mais pour comprendre l'évolution en partie positive de cette réglementation, il est important de préciser que les ONG savent de mieux en mieux se faire entendre. Avec une expertise souvent très pointue sur les aspects juridiques ou techniques et capables d'organiser des manifestations très diverses, elles persistent dorénavant dans le paysage politique et commencent à intéresser le grand public. Que ce soit la Via Campesina, « No patents on seeds », les « seed-savers » en Europe, ou le RSP, la Conf' et tout le collectif « semons la biodiversité » en France, elles font des actions de plaidoyers et des propositions d'amendement qui, repris par des politiques, font bouger les lignes...des articles de loi, ce que d'ailleurs les firmes ou leurs mandants ont toujours fait jusqu'ici de façon unilatérale.

Le catalogue : des ouvertures et des dangers

Pour commercialiser la semence d'une variété, il faut que cette variété soit inscrite au catalogue officiel, ce qui impose qu'elle remplisse les critères de DHS. Si ces critères sont bien adaptés aux exigences de standardisation de l'agro-industrie, ils sont par contre catastrophiques pour la biodiversité. Il existe heureusement des dérogations qui autorisent donc la vente de semences de variétés non inscrites au catalogue. C'est le cas en particulier pour la vente aux jardiniers. Sur le plan européen, cette dérogation devrait s'étendre à toute « micro-entreprise (1) » et donc en particulier aux artisans semenciers, qui pourront alors continuer à vendre des semences de variétés population aux jardiniers. Une autre dérogation devrait rendre possible l'inscription au catalogue de semences de variétés non DHS, ce qui permettrait aux agriculteurs d'acheter des semences pour cultiver de la diversité dans leurs champs. De plus, la réglementation devrait faire sauter (enfin!) le verrou qui interdit l'échange entre agriculteurs. Ainsi, que ce soit dans le cadre informel de l'échange entre des agriculteurs qui se connaissent et se font confiance ou dans le cadre formel de la commercialisation avec le catalogue, les agriculteurs devraient pouvoir cultiver dans leurs champs toute la diversité des semences paysannes.

Cependant, il faut souligner que la possibilité de mettre sur le marché des semences de variétés non DHS, évidemment très intéressante pour la biodiversité, présente aussi un réel danger en ouvrant un espace pour les brevets. L'affaire est particulièrement subtile : la proposition de réglementation européenne ne parle pas de variétés non DHS mais de « matériel hétérogène » et insiste même en précisant qu'il ne s'agit pas de variétés au sens de la définition légale des variétés !!! Ce qui signifie que de tels matériels hétérogènes pourront être

brevetés puisqu'ils ne sont pas légalement considérés comme des variétés. A surveiller de très près donc !



dessin : Sophie Perault

Les Droits de Propriété Industrielle : quelques timides avancées au sein d'un enjeu majeur

- **Le COV** : avec la loi COV de 2011 et ses royalties exigées sur les semences de ferme des espèces dérogatoires, on peut dire que les obtenteurs ont en fait réintroduit la « dîme » (abolie depuis 1789 !) alors qu'ils ont accédé gratuitement à toutes les sélections paysannes pour leurs propres sélections. De plus ils ont fait interdire les semences de ferme sur toutes les autres espèces cultivées. Et comme si cela ne suffisait pas, la loi transforme en contrefacteur tout agriculteur qui refuse de payer cette dîme ou qui cultive des semences de ferme non dérogatoires. La nouvelle

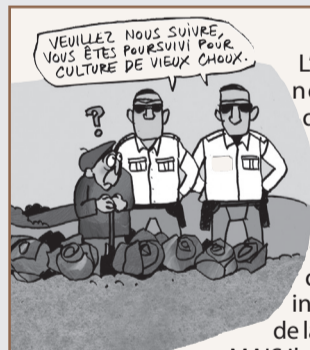
proposition de loi contrefaçon pouvoir accru aux douanes pour les récoltes, a été la goutte d'eau en janvier 2014, quelque de cette proposition de loi dev une centaine de paysans de la du GNIS et ont obtenu rapide l'engagement qu'il présentera que les semences de ferme ne par la loi contrefaçon. Le 4 fév voté un amendement qui exclu de la contrefaçon, mais seule dérogatoires, ce qui signifie qu non dérogatoires reste une co donc mais il reste encore le pas puis de la loi contrefaçon !

- **Le brevet sur le vivant** : ce le brevet sur le vivant est un appropriation du vivant. Lorsqu gène breveté, la protection d plante ou tout produit conter Il est alors facile d'imaginer o oiseaux, le vent... de tels gèn par pollinisation dans d'autres de ces plantes. Il peut arriver a tions se produisent à cause de lors du stockage ou du transp pour éviter qu'un agriculteu façon en cas de contaminat été proposé puis adopté par lecture) : la protection du bi en cas de présence fortuite c breveté dans les semences c contre cet amendement allait la même chose pour les prépa de micro-organismes (levain,

Petits maraîchers et répression des fraudes : la suite...

Pour un service véritablement public de la répression des fraudes

Pour des contrôles intelligents et proportionnés à la taille des producteurs et des marchés



L'état prétend ne pas avoir de moyens pour contrôler Monsanto, Spanghero ou les autres Multinationales du commerce international et de la « malbouffe ».

MAIS il en trouve pour contrôler des petits maraîchers qui vendent sur les marchés de proximité quelques plants de tomates ou de poivrons de variétés traditionnelles issus de leur propre production.

Ces maraîchers seraient coupables :
- de vouloir rester agriculteurs et de ne pas avoir pris, pour quelques plants vendus chaque saison, la carte professionnelle des semenciers
- de mettre à disposition des jardiniers une grande diversité de plants de légumes qui ne trouvent pas leur place au catalogue officiel

Et..., cerise sur le gâteau : la plupart des contrôleurs ne sont pas des agents de l'état mais des salariés de l'interprofession des semenciers :
CONFLIT D'INTÉRÊT !!!

non au harcèlement des petits paysans
non au laxisme envers Monsanto, Lur Berri...
non aux conflits d'intérêts

Rappel des faits. Suite à un contrôle de petits maraîchers de l'Ariège par un agent de la répression des fraudes le 17 mai 2013, un rassemblement a eu lieu (le 4 juin) devant l'antenne régionale de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) pour dénoncer le caractère abusif de ce contrôle. Le 30 mai, les organisateurs de cette manifestation ont adressé à son directeur un courrier rappelant les faits et exprimant clairement qu'ils étaient résolus à soutenir ces petits maraîchers ainsi que tous ceux qui pourraient être inquiétés de cette manière.

Lors du rassemblement, une délégation a été reçue. La direction locale de la DGCCRF lui a proposé de rencontrer des responsables nationaux au siège parisien (ministère des finances). Une autre délégation a donc été reçue (le 2 juillet) par des responsables parisiens qui lui ont demandé d'écrire une lettre à la directrice générale de la DGCCRF. Ils ont précisé que la directrice, étant très sensible au problème des conflits d'intérêt, ne manquerait pas de répondre.

Conflit d'intérêt. Car il y a effectivement un conflit d'intérêt puisque :

- ce sont des salariés du GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants), organisation professionnelle de semenciers, qui effectuent une part importante du contrôle du commerce des semences et plants pour le compte de la DGCCRF alors que la loi précise que les agents chargés de ces contrôles doivent présenter des garanties d'impartialité et d'indépendance

- alors qu'ils sont déjà enregistrés pour leurs activités agricoles auprès des Chambres d'Agriculture et de la MSA, les agriculteurs sont obligés pour écouler leur récolte de plants d'acheter une carte d'adhésion à la même organisation de semenciers, le GNIS, sans même en connaître les statuts, ni les comptes, ni avoir le moindre droit à participer à son fonctionnement. Cette adhésion forcée est totalement contraire à la liberté d'association et s'inscrit dans une insupportable logique de fichage généralisé des agriculteurs producteurs de semences et plants, par les industriels de la semence détenteurs de titres de propriété industrielle qui contrôlent le GNIS.

Des contrôles disproportionnés. Cette lettre mentionnait également le caractère disproportionné de l'application de la

loi qui interdit la vente saisonnière par de petits maraîchers de quelques plants qu'ils ont produits au prétexte qu'ils n'appartiennent pas à une variété inscrite sur le catalogue officiel, alors que ce catalogue, en raison des coûts d'enregistrement et des critères d'homogénéité et de stabilité qu'il exige, se trouve dans l'incapacité d'accueillir toute la diversité des variétés paysannes, locales ou exotiques. Les menaces de verbalisation des maraîchers ariégeois sont en effet pour le moins surprenantes au moment même où la Commission Européenne remet elle-même en cause ce type d'interdiction (1).

Délitement du service public. Nous ne remettons pas en cause les missions générales de la répression des fraudes. Nous savons qu'elle est une conquête populaire : elle a été en France gagnée en 1907 par les vignerons du Midi qui ont obligé l'autorité publique à lutter contre le vin fabriqué sans raisin qui les ruinait. Mais, dans un contexte où les réglementations française et européenne évoluent dans le sens des « auto-contrôles sous contrôle officiel » (2), nous voyons l'autorité publique perdre progressivement sa compétence et ses agents, abandonner les contrôles des plus grosses entreprises et s'acharner contre les petits opérateurs qui ne peuvent pas se plier aux normes industrielles des auto-contrôles et des certifications privées. Une telle délégation de service public traduit une privatisation effective au profit de l'industrie qui contrôle l'interprofession. C'est en tout cas ce qui se passe pour

la commercialisation des semences et des plants. Qui plus est, le législateur s'apprête à obliger les douanes à se mettre au service direct de l'industrie pour saisir et détruire les récoltes issues de semences fermières et paysannes soupçonnées de contrefaçon (3) !

Soutien aux petits maraîchers. Tout cela ne peut que favoriser l'extension de conflits d'intérêt

qui de fait remettent en cause. C'est pourquoi nous sommes déjà dit, à soutenir et même ces petits maraîchers, refuser avec ces règles manifestement et révélatrices d'un profond mentation sur la semence, q

Service des fraudes et droits ainsi ces conflits d'intérêt dans l'ons de nos vœux un service qui soit véritablement public et proportionnés à la taille d

Ces contrôles ne doivent pas de la biodiversité cultivée et ser, d'échanger, de vendre et perpétuer le laxisme et/ou li de sociétés telles que Monsa

(1) Proposition de réglementation des végétaux du 6 mai 2012 Parlement et au Conseil eurc

(2) Loi COV 2011 et proposition la note 1

(3) Petite loi tendant à renfaçons adoptée par le Sénat



Contestation sur les semences

façon qui donnait en plus un... les pour saisir voire détruire... d'eau qui a fait déborder le... quelques jours avant le passage... devant l'assemblée nationale, de la Conf' ont investi le siège... pidentement du gouvernement... terait un amendement pour... ne soient plus concernées... 4 février, les députés ont bien... exclut les semences de ferme... seulement pour les espèces... fie que la culture des espèces... e contrefaçon. Semi-victoire... e passage au sénat de la LAAF... !

Et : comme cela a été déjà dit, t... une arme redoutable d'ap... rsqu'une plante contient un... on du brevet s'étend à toute... ntenant ce gène breveté (2)... ner qu'avec les insectes, les... gènes puissent se retrouver... tres plantes et produits issus... ver aussi que des contamina... se de mélanges involontaires... nsport des semences. Aussi, l... teur soit accusé de contre... ination, un amendement a... par les députés (LAAF 1ère... du brevet ne s'applique pas... ite ou accidentelle du gène... se ou dans les plantes. Par... allait plus loin en demandant... réparations naturelles à base... ain, levures, ferments...) pour

mettre à l'abri les paysans qui produisent du pain, du fromage... Cette 2ème partie de l'amendement a été rejetée. Semi-victoire donc !

Par ailleurs au plan européen, si la révision du brevet sur le vivant n'est pas à l'ordre du jour législatif, les dérives de l'Office Européen des Brevets (OEB) ont déclenché d'importants mouvements de contestation. Tout récemment par exemple, suite à la délivrance d'un brevet sur un poivron de Syngenta résistant à certains insectes, une large coalition européenne d'organisations d'agriculteurs, de sélectionneurs ainsi que des ONG de 27 pays, ont déposé un recours contre ce brevet (3). Pour comprendre ce qui se passe, il faut savoir que dans le cadre de la réglementation européenne, les brevets ne peuvent être délivrés pour les variétés végétales ou les races animales ainsi que pour les procédés d'obtention conventionnels. Mais le fait que les procédés conventionnels ne soient pas brevetables ne signifie pas que les **plantes issues** de tels procédés soient **exclus a priori** de la brevetabilité. Plusieurs opérateurs se sont alors engouffrés dans la brèche (4). Et comme il y a eu des oppositions à ces brevets les instances juridiques (5) de l'OEB ont été saisies. Il n'y a toujours pas de réponse définitive alors que ces affaires traînent depuis 5 ans mais il est bien évident que les décisions de ces juridictions auront un impact très important sur la réglementation par la jurisprudence qu'elles apporteront. Si ces brevets portant sur des plantes issues de procédés conventionnels, se trouvaient ainsi consolidés, cela conduirait inexorablement à une prolifération de brevets sur les plantes qui finirait entre autres par faire sauter l'interdiction de breveter les variétés et ouvrirait alors la porte à une appropriation sans précédent du vivant. C'est donc un sujet politique extrêmement sensible qui rassemble dans la contestation, des acteurs assez disparates allant des ONG au puissant groupe

des obtenteurs qui sans doute voient d'un très mauvais œil la possible disparition de son monopole sur « ses » variétés DHS (qui rappelons-le constituent une catastrophe pour la biodiversité !). En attendant, sous la pression des multinationales, l'OEB a profité du vide juridique actuel pour délivrer de tels brevets (6) (5 en 2012, une dizaine en 2013 (7)). Mais la contestation a toutefois poussé l'OEB à annoncer en septembre 2013 qu'il suspendait la délivrance de tels brevets en attendant les décisions des chambres de recours. Il vient cependant de récidiver en accordant le 19 février un brevet sur une pastèque de Clause, filiale de Limagrain. Si l'attribution de ce dernier brevet semble due à erreur de procédure, on sait qu'il y en a des dizaines d'autres dans les tuyaux ! Il y a donc une grande effervescence autour de ces brevets sur les plantes. On peut regretter que, en se limitant uniquement aux dérives de l'OEB, cette contestation ne remette pas en cause le principe même du brevet sur le vivant mais elle permet au moins de mettre en évidence la rapacité sans bornes de ces multinationales qui veulent privatiser le vivant, ainsi que l'ambiguïté des gouvernements qui pourraient très bien contrôler l'OEB s'ils en avaient vraiment la volonté politique (8). Cette mobilisation a ainsi pour but de les interpeller mais aussi d'être en état d'alerte par rapport aux décisions des chambres de recours !

Les contrôles. Délitement du service public.

L'évolution de ces contrôles se situe dans le contexte général du désengagement des états qui abandonnent, en partie du moins, leurs fonctions régaliennes. Ce que propose aujourd'hui la réglementation européenne ou française en matière de semences, ce sont des « autos-contrôles » sous « contrôles officiels ». C'est ce que demandent les grosses entreprises qui peuvent ainsi s'appliquer leurs propres normes industrielles

pour la production et la mise sur le marché de leurs produits. Mais cela pouvant conduire à des conflits d'intérêts ou des fraudes (lasagnes de cheval...), il est impératif que ces contrôles redeviennent de véritables services publics. Par ailleurs la mise en place de tels auto-contrôles par de petites entreprises avec toute l'infrastructure que cela nécessite, peut être hors de leur portée et les conduire à disparaître. Il est donc essentiel que ces services et les lois qui définissent leurs missions tiennent compte de ces très fortes disparités afin que les contrôles soient à la fois intelligents et proportionnés à la taille des producteurs et des marchés. Mais comme la loi ne va pas forcément dans le sens de l'intérêt général et qu'il arrive que les agents chargés des contrôles l'appliquent sans discernement dans sa forme la plus répressive, fragilisant ainsi les plus petits, il est important que ces services soient eux aussi sous contrôle... des citoyens ou des ONG. L'article qui suit en est une bonne illustration.

(1) Définie par moins de 10 salariés et moins de 2M€ de chiffre d'affaires

(2) Il faut aussi que s'exprime la fonction pour laquelle le gène a été breveté (par exemple tolérance à un herbicide).

(3) Voir le dossier : Free Pepper - «Libérez le poivron!»

(4) Affaires du chou brocoli et de la tomate ridée

(5) Grande chambre de recours et chambres de recours techniques

(6) Voir le site de « No patents on seeds » très bien renseigné sur le sujet

(7) Comme par exemple le brocoli coupé de Monsanto ou le poivron de Syngenta

(8) Le conseil d'administration de l'OEB est constitué des représentants des états

L'accord de libre échange UE-USA OGM, brevets sur les plantes et les animaux...

Depuis le mois de juillet 2013 des négociations sont menées en notre nom, entre les États Unis et l'Union Européenne pour la mise en place d'un accord de Partenariat Transatlantique sur le Commerce et l'Investissement (PTCI).

Ces négociations n'ont pu se tenir que grâce à l'accord de tous les gouvernements des pays de l'UE. Cette démarche constitue un déni démocratique puisqu'elle se déroule d'une part en toute opacité à l'encontre du citoyen et de ses élus, et d'autre part en toute concertation avec les grands groupes et leurs lobbys.

Cet accord bilatéral vise à démanteler les droits de douane entre les États Unis et l'Union Européenne. Il vise également au raboutage systématique des normes de protection du consommateur et de l'environnement, celles-ci étant explicitement qualifiées « d'obstacles non tarifaires ». Enfin il institue une sorte de tribunal privé qui statuera sur toutes les plaintes que pourront déposer les entreprises à l'encontre des États ou les Collectivités locales qui auront pris des mesures en application du principe de précaution, mesures qui auront empêché l'entreprise de réaliser le profit qu'elle escomptait.

Un tel accord, s'il aboutit, enlèvera l'essentiel du contrôle que le citoyen possède encore et menacera

nombre de secteurs économiques, dont l'agriculture en premier lieu (1).

OGM et semences.

L'exemple des OGM est emblématique. Alors que plus de 80 % des citoyens français ou européens n'en veulent pas, ils restent très présents dans les importations et risquent de revenir dans les champs si le gouvernement ne prend pas le moratoire qu'il a promis. Pourtant, il existe en Europe des règles permettant d'assurer un certain contrôle de ces OGM, comme l'activation de la clause de sauvegarde en vue d'un moratoire sur les cultures (du MON 810 par exemple) ou les diverses commissions par lesquelles ils doivent passer pour être autorisés à l'importation. Ces règles quoique très insuffisantes ont le mérite d'exister. Mais elles ne manqueront pas d'être considérées dans le cadre de ce partenariat comme autant « d'obstacles non tarifaires » et donc seront encore affaiblies voire supprimées. Les OGM pourront alors déferler sur notre continent comme ils l'ont fait sur le continent américain où les agriculteurs se trouvent poursuivis par des polices de Monsanto !

Moins connu, le problème des semences est également très préoccupant car directement lié à la souve-

raineté alimentaire. L'industrie semencière est l'une des plus concentrées au monde avec moins de 10 firmes multinationales qui contrôlent (déjà!) 80 % du marché des semences. Le brevet est l'une des armes les plus puissantes de cette appropriation du vivant. Mais là encore, il existe en Europe des règles limitant l'étendue de ces Droits de Propriété Industrielle (DPI) comme l'interdiction de breveter des variétés végétales ou des races animales. Ces règles ne manqueront pas à leur tour d'être considérées comme autant « d'obstacles non tarifaires ». On assiste déjà à une profonde dérive de la part de l'Office Européen des Brevets (OEB) qui délivre des autorisations bien au delà de l'esprit de la loi. En raison de la mobilisation d'organisations et de politiques, l'OEB a suspendu momentanément ces pratiques. Avec le partenariat transatlantique, cette prudence ne sera plus de mise et on sera alors soumis à une prolifération de brevets sur les plantes et les animaux qui en plus, excluront les systèmes basés sur une agriculture paysanne par les contaminations que ces organismes provoqueront... et les procès que les petites structures ne pourront supporter.

(1) Pour plus d'information sur le sujet, consultez les sites d'ATTAC

Retour sur les fondamentaux: biodiversité cultivée et souveraineté alimentaire

Dans leur volonté hégémonique, les firmes semencières se sont en fait attaquées, avec la complicité des gouvernements et de la recherche publique, à 2 fondamentaux : la biodiversité cultivée et la souveraineté alimentaire. C'est la fragilisation de ces 2 fondamentaux qui est la source d'une lutte devenue planétaire.

La régression de la biodiversité cultivée est la conséquence de mode de sélection et de production de semences reposant sur des stratégies d'économie d'échelle et de standardisation. Elle est aussi la conséquence d'une réglementation qui n'a eu de cesse de

faire la chasse à la biodiversité cultivée qui, rappelons-le a régressé de 75 % en quelques décennies. Conserver et renouveler cette biodiversité cultivée dont on a absolument besoin pour les sélections présentes et à venir, constitue donc un enjeu majeur ainsi qu'une responsabilité morale vis à vis des générations futures.

La souveraineté alimentaire est liée à l'autonomie de la production des denrées alimentaires aux différents niveaux administratifs ou géographiques, le canton, le département, la région, le pays..., sans exclure évidemment des échanges « mesurés(1) » qui ont toujours

existé et existeront toujours. Les semences n'en sont qu'un aspect (2) mais comme il semble difficile d'imaginer une telle autonomie sans l'autonomie sur les semences, le fait qu'une poignée de firmes puissent avoir la maîtrise de la production et de la distribution des semences des principales ressources alimentaires, est particulièrement inquiétant. Il n'est pas exagéré de dire qu'une telle concentration de pouvoir (moins de 10 firmes possèdent 80 % du marché des semences) sur des ressources aussi essentielles constitue une arme terrifiante, l'arme alimentaire ! (suite page 6) Là aussi

cause la légitimité même de la loi... nmes résolus comme nous l'avons... me encourager tous ceux qui parmi... useraient de se mettre en conformité... ement contraires à l'intérêt général... ond dysfonctionnement de la règle... ze, qu'elle soit végétale ou animale.
droits des paysans. En dénonçant... t dans ce cas particulier, nous appe... erve de la répression des fraudes... blic et des contrôles intelligents... lle des producteurs et des marchés... ent pas porter atteinte à la diffusion... ée et aux droits des paysans d'utili... er et de protéger leurs semences, ni... ou le manque de moyens à l'égard... nsanto ou Lur Berri...

lement sur le matériel de reproduc... au 2013, actuellement débattue au... européens
proposition de règlement citée dans

renforcer la lutte contre les contre... nat le 20 novembre 2013



dessin : Claire Robert. Crédit SRP

(suite de la page 5)

l'enjeu est considérable.

Même si l'on peut considérer que le processus de régression de la biodiversité cultivée et de la concentration est déjà bien avancé, il n'est cependant pas achevé et rencontre de plus en plus d'opposition notamment d'ONG, comme nous l'avons déjà signalé dans l'article 3.

Les amendements de la LAAF qui ont été votés en 1ère lecture à l'assemblée nationale, comme les avancées de la proposition européenne sur la commercialisation des semences, sont bien la preuve d'un nouveau rapport de force impensable encore il y a seulement quelques années. Pour autant, ces firmes gardent un très grand pouvoir de lobbying qu'elles ne manqueront pas d'utiliser pour défendre « leurs » intérêts qui ne correspondent pas forcément à l'intérêt général. Mais la loi n'est jamais qu'un compromis provisoire révélateur du rapport de forces à un moment donné. A nous tous de le faire bouger !!!

Et au delà de ces aspects réglementaires, il y a tout ce que font les très nombreux acteurs de la biodiversité, qu'ils soient paysans, jardiniers ou simples citoyens...

Remerciements : l'auteur de ce dossier tient à exprimer sa profonde reconnaissance à tous ses amis du Réseau Semences Paysannes pour toutes les actions qu'ils mènent et sans qui un tel dossier n'aurait pu voir le jour. Avec une mention particulière pour Guy Kastler pour son étonnante capacité à tisser des liens entre les différents acteurs et à produire des analyses, des expertises techniques et des amendements législatifs d'une grande pertinence.

L'auteur tient également à remercier ses amis de Pétanielle et du collectif anti-OGM31 ainsi que ses amis un peu plus dispersés du collectif des faucheurs volontaires.

Merci plus précisément à Sylvie et Sophie pour leurs dessins originaux, à Jacques pour ses compléments sur les OGM et à Jean (d'Attac Toulouse) pour sa présentation du traité de libre échange. Autres dessins : crédit RSP.

Merci enfin à Philippe pour avoir ouvert les pages d'Alters Echos à ce dossier et à Anne pour en avoir fait la mise en page.

Michel Metz

**administrateur du Réseau Semences Paysannes
membre de Pétanielle et du collectif anti OGM31
faucheur volontaire
représentant d'ATTAC au sein du collectif
Semons la Biodiversité**

(1) C'est à dire non démesurés comme le sont la plupart des échanges sur le marché mondial

(2) L'accapement des terres en est un autre aspect essentiel

LIENS UTILES

Réseau Semences Paysannes : réseau de plus de 70 organisations pour la promotion et la défense de la biodiversité cultivée - <http://www.semencespaysannes.org/>

Semons la Biodiversité : coalition d'une vingtaine d'organisations pour être force de propositions au niveau législatif en France - <http://www.semonslabiodiversite.com/>

Pétanielle : association locale (31 et 81) de sauvegarde et de promotion de la biodiversité cultivée dans les champs et les jardins - <http://semeursmip.org/>

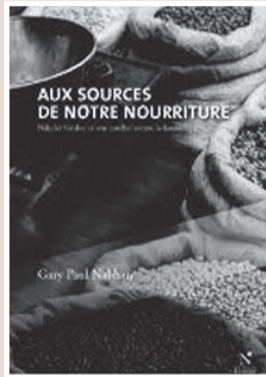
le Biau Germe : artisan semencier - www.biaugerme.com

Graines Del País : artisan semencier - www.grainesdelpais.com

No patents on seeds : coalition de plus de 300 organisations contre les brevets sur les plantes et les animaux - <http://www.no-patents-on-seeds.org/fr>

ATTAC : mouvement altermondialiste, référent sur le traité transatlantique - <http://france.attac.org/>

« Aux sources de notre nourriture : Nikolaï Vavilov et la découverte de la biodiversité » de Gary Paul Nabhan. Editions Nevicata



Aux sources de notre nourriture. Hiver 1943. Le botaniste russe Nikolaï Vavilov meurt de faim en prison, victime des purges de Staline. Tragique destin pour un homme visionnaire qui a consacré sa vie à lutter contre la famine. Au cours de sa vie, Vavilov s'est aventuré dans les régions les plus reculées de la Terre – en des lieux qu'il a identifiés comme les « centres originels » de notre biodiversité alimentaire – pour y récolter des milliers de semences et les mettre à l'abri des destructions et de l'oubli. C'est de Saint-Petersbourg, où elles dorment en sécurité, que Gary Paul Nabhan est parti sur les traces du grand savant russe. Récit d'une vie hors du commun, de périples parfois périlleux à travers les déserts, sur les

glaciers, au cœur des forêts ou le long des fleuves et des vallées des cinq continents, ce livre mesure également le recul de la biodiversité depuis le passage de Vavilov, il y a moins de cent ans. Changements climatiques, libéralisation des échanges, perte des savoir-faire traditionnels, ingénierie génétique... La fabuleuse diversité des semences des champs et des vergers du monde est en péril. C'est pourtant d'elle que dépend la survie alimentaire de l'humanité. Il est urgent, dit Nabhan au fil de ces pages passionnantes et brûlantes d'actualité, que les hommes se souviennent que la sauvegarde de la biodiversité est entre leurs mains. Passionnant. A lire comme un roman.

SYRIE

Une tragique impasse

Conflit d'une complexité saisissante, la guerre en Syrie continue à faucher des milliers d'hommes engagés dans les combats mais autant de civils, essentiellement des femmes et des enfants piégés dans des villes assiégées par les forces gouvernementales ou soumises au diktat des groupes islamistes armés de l'opposition. Les chiffres sont terrifiants. Ils oscillent entre 130 et 200 000 morts selon les sources sans compter les centaines de milliers de blessés et de mutilés abandonnés dans des ruines fumantes sans secours, ni soins. Le pays est ravagé. Les déplacés se comptent par millions. Pourquoi et comment en est-on arrivé là? Et quelles sont les perspectives de retour à la paix?

La guerre actuelle en Syrie dépasse de très loin le simple conflit interne et ne ressemble aucunement aux autres révoltes arabes. Déclenché en mars 2011 dans le sillage des révolutions arabes, le soulèvement pacifique syrien qui s'est heurté à une répression impitoyable du régime s'est rapidement transformé en rébellion armée. Commandée et soutenue par des puissances étrangères notamment l'Arabie Saoudite et le Qatar avec la complicité active des occidentaux et d'Israël, la militarisation du conflit a projeté la Syrie dans une abominable tragédie. Si la responsabilité de ce tournant relève du régime syrien, il faudra souligner le rôle des puissances étrangères qui n'ont pas manqué de souffler sur les braises de l'incendie syrien en soutenant militairement et financièrement l'opposition y compris les détachements islamistes les plus radicaux. En se saisissant promptement de cette occasion pour se débarrasser de leur vieil ennemi Bachar Al Assad, les monarchies du Golfe et leurs alliés occidentaux étaient loin de se douter des conséquences de leur engagement. Choix mûrement réfléchi ou erreur d'appréciation de la situation, il n'en reste pas moins que la militarisation de la révolte a donné le coup d'envoi à une infernale machine de destruction de ce pays. Acculé, le régime redouble de férocité en élargissant la répression contre tous ses opposants entraînant mécaniquement une intensification du soutien

extérieur. Aux fournées de djihadistes sunnites envoyées via la Turquie et la Jordanie, répondent des brigades entières de chiites de Hezbollah. L'escalade ne s'arrêtera jamais. Face aux 6000 hommes aguerris du parti du Cheikh Nasrallah, la Syrie, selon le représentant de l'ONU à Damas, comptait en mars 2013, près de 2000 groupes rebelles, dont 600 de plus de 50 combattants, soit au total entre 100 000 et 150 000 combattants. Considérée comme modérée, l'Armée Syrienne Libre constituée de déserteurs et de civils ne représenterait que 15% des rebelles, la grande majorité des combattants serait d'obédience salafiste. Laminée par les djihadistes lors des derniers combats fratricides entre groupes armés de l'opposition, l'Armée Syrienne Libre n'existe plus aujourd'hui.

Sous la pression politique et militaire, le front intérieur syrien se fissure assez rapidement. Toutes les contradictions, toutes les fractures sont réactivées : chrétiens contre musulmans, sunnites contre chiites, laïcs contre religieux, kurdes contre arabes, islamistes radicaux contre islamistes modérés. Adossé à un système répressif et corrompu, le régime syrien n'est ni meilleur, ni pire que le reste des 22 pays arabes comme on cherche à le présenter en occident en passant sous silence la nature exécrationnelle des monarchies du Golfe. Par contre, le régime syrien se distingue par au moins trois réussites : le système éducatif le plus performant de la région, le niveau élevé d'indépendance alimentaire (l'Egypte importe

80% de ses besoins en céréales, l'Algérie plus de 70%) et un modèle politique qui, malgré ses limites, a pu transcender les multiples particularismes internes par une appartenance commune au nationalisme baathiste laïcisant. Depuis le soulèvement on assiste au délitement de cette identité politique originale laissant ainsi la place à un processus d'atomisation de la société syrienne fondé sur l'appartenance ethno-religieuse. Au plan régional, craignant un encerclement sunnite, le régime de Téhéran qui considère la crise syrienne comme une menace à sa sécurité nationale s'engage frontalement. Il apporte une aide militaire à Damas et actionne le Hezbollah paniqué à l'idée d'un effondrement de son allié et protecteur syrien face à la majorité sunnite du Liban. Un axe regroupant l'Iran, le régime syrien, la majorité chiite irakienne, le Hezbollah et le mouvement Amal libanais se forme face à la coalition composée par les pays occidentaux et les monarchies du golfe. La Russie de Poutine entre en jeu en soutenant le régime syrien, pas seulement pour l'intérêt stratégique de la Syrie. Lattaquié n'a rien d'une base militaire et les syriens approvisionnés en armes par Moscou depuis des décennies sont de très mauvais payeurs. Le soutien de Poutine à Damas est inscrit dans une démarche plus large cherchant à redonner à la Russie le lustre perdu de l'ex URSS.

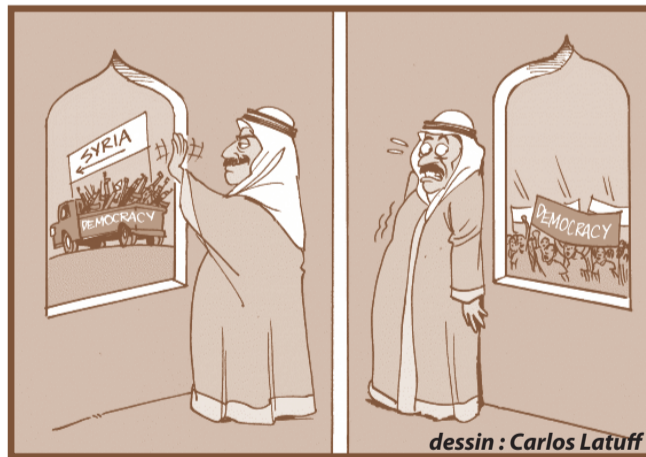
Au fil des mois, contre toute attente, le régime montre sa solidité. Il ne s'effondre pas malgré

toutes les prévisions des officines officielles et officieuses de l'étrange coalition monarcho-occidentale. Pire, il enfle les succès militaires sur le terrain. Le dictateur Assad a su préserver l'unité de son armée composée très majoritairement de sunnites contrairement à la propagande occidentale (l'encadrement est par contre majoritairement alaouite) et le soutien d'une bonne partie de la population - notamment les minorités - mais aussi de nombreux sunnites intégrés au système. Actuellement, toutes les projections et toutes les estimations internes et externes donnent Bachar Al Assad gagnant en cas d'élections présidentielles libres et démocratiques. Ce surprenant scénario connu mais soigneusement occulté par les occidentaux s'explique par de nombreux facteurs en lien avec la peur de l'éclatement du pays, de l'instauration d'un régime théocratique et le sentiment d'une intervention étrangère massive dans les affaires intérieures du pays. Il a déjà été vu en Algérie avec l'élection triomphale du général Zeroual en 1995 en pleine guerre civile.

Dans ce contexte, quelles issues à la guerre en Syrie? Les négociations de Genève, sauf heureuse surprise, sont d'ores et déjà vouées à l'échec. La réémergence de la guerre des axes (Iran-Arabie Saoudite, USA-Russie, Turquie-Egypte), les immenses enjeux régionaux, la désagrégation de la société syrienne, l'absence dramatique de leader et de projet alternatif au régime ne poussent pas à l'optimisme.

A cela s'ajoute une radicalisation paroxystique des positions de l'ensemble de ces acteurs sur fond d'enjeu de survie pour une partie d'entre eux, et assombrit sérieusement l'horizon. Dans ce paysage apocalyptique, une effrayante équation semble se dessiner : l'éclatement de la Syrie ou le maintien d'Al Assad?

Cette évolution montre l'échec retentissant de la gestion de la crise syrienne par les pays occidentaux. Echaudés par les expériences irakienne et afghane, les américains ont joué la prudence contrastant avec les positions extrêmes de la France de Hollande et Fabius. (suite page 7)



La logique des Etats du Golfe...

dessin : Carlos Latuff